RECU EN PREFECTURE
Le 11 avril 2023
VIA DOTELEC - S2LOW
025-242500361-20230330-D006441I0-DE

Grand Besançon Métropole

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du 30 mars 2023 Publié le : 11/04/2023

Membres du Bureau en exercice : 33

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni salle Robert SCHWINT - La City – 4 rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13.

La séance est ouverte à 18h07 et levée à 18h55.

Etaient présents : Mme Catherine BARTHELET, M. Gabriel BAULIEU, Mme Anne BENEDETTO, M. René BLAISON, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, M. Sébastien COUDRY, Mme Marie ETEVENARD, M. Marcel FELT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Gilbert GAVIGNET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Yves GUYEN, M. Daniel HUOT, M. Frank LAIDIE, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Yves MAURICE, M. Anthony NAPPEZ, M. Gilles ORY, M. Pascal ROUTHIER, M. Fabrice TAILLARD, Mme Anne VIGNOT, M. Benoit VUILLEMIN, Mme Marie ZEHAF.

Etaient absents : Mme Frédérique BAEHR, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Denis JACQUIN, M. Michel JASSEY, M. Jean-Paul MICHAUD, Mme Françoise PRESSE, M. Nathan SOURISSEAU.

Secrétaire de séance : M. Yves GUYEN.

Procurations de vote : Mme Frédérique BAEHR à Mme Marie ZEHAF, Mme Marie-Jeanne BERNABEU à M. Fabrice TAILLARD, M. Denis JACQUIN à M. Frank LAIDIE, M. Michel JASSEY à M. Yves MAURICE, M. Jean-Paul MICHAUD à M. Benoit VUILLEMIN, Mme Françoise PRESSE à M. François BOUSSO, M. Nathan SOURISSEAU à M. Aurélien LAROPPE.

Délibération n°2023/006441
Rapport n°11 - Fonds d'aides aux manifestations artistiques et culturelles - Première session 2023

Fonds d'aides aux manifestations artistiques et culturelles
Première session 2023

Rapporteur : Mme Anne VIGNOT, Présidente

Inscription budgétaire	
BP 2023 et PPIF 2023-2027 « Manifestations artistiques et culturelles »	Montant de l'opération : 55 500 €
Sous réserve de vote du BP 2023	

Résumé :
Ce rapport porte sur l'attribution de subventions aux associations culturelles dans le cadre de la première session d'instruction 2023 du Fonds d'aide aux manifestations artistiques et culturelles, pour l'organisation de manifestations – récurrentes ou nouvelles - se déroulant en 2023. Il est proposé d'accorder 14 subventions à 14 associations pour un montant total de 55 500 €.

I. Présentation du Fonds d'aide aux manifestations artistiques et culturelles

Le Fonds d'aide aux manifestations artistiques et culturelles a pour objectifs spécifiques de :
- contribuer au rayonnement et à l'effervescence du territoire à travers des événements artistiques et culturels,
- favoriser une offre culturelle de haute qualité, pour tous les publics, représentant la diversité des disciplines artistiques,
- favoriser une offre artistique et culturelle de proximité sur tout le territoire du Grand Besançon, notamment en milieu rural,
- développer et favoriser l'accès des publics à cette offre, accompagner l'épanouissement de tous et favoriser les actions de médiation auprès des différents publics,
- soutenir la création, l'émergence artistique et les artistes du territoire.

Sont éligibles dans ce cadre, les manifestations artistiques et culturelles :
- à l'intérêt communautaire avéré au regard des éléments généraux d'appréciation fixés dans le règlement d'intervention
- portées par des structures culturelles dont le siège social est situé sur le territoire du Grand Besançon
- dans les domaines de la musique, du spectacle vivant, des arts visuels, du livre et du patrimoine.

II. Soutien aux manifestations artistiques et culturelles – première session 2023

18 dossiers de demandes de subvention ont été déposés et instruits : 12 pour des manifestations récurrentes et 6 pour des manifestations nouvelles.

Pour rappel, en 2022, 16 manifestations organisées par 16 associations différentes ont été soutenues pour un montant total de 73 200 €, dont 10 manifestations pour 54 000 € pour la première session. Il est à noter que, en raison de la crise sanitaire, certaines associations avaient bénéficié d'un préfinancement fin 2021 inclus dans les montants précités.

Au regard des critères d'éligibilité et des éléments d'appréciation, il est proposé d'accorder, pour la première session 2023, 14 subventions à 14 projets de manifestations, 12 récurrentes et 2 nouvelles, pour un montant de 55 500 €, réparti de la manière suivante :

Association	Nom de la manifestation, dates, communes	Montant subvention 2021	Montant subvention 2022	Montant proposé subvention 2023
LES EXTRA ORDINAIRES CIE	Festi'Valentin du rire 31 mars au 2 avril 2023 Ecole Valentin	/	/	500 €
CAEM	Jazz à Byans 20 mai 2023 Byans-sur-Doubs	/	/	2 500 €
DU GOUDRON ET DES PLUMES	Festival du Bitume et des Plumes 29, 30 septembre et 1er octobre 2023 Besançon	2 000 €	2 000 €	2 000 €
JUSTE ICI	Festival Bien Urbain 9 au 25 juin 2023 Besançon, Saint Vit	10 000 €	12 000 €	10 000 €
GRAIN D'PIXEL	Festival Photographie Besançon 7 au 29 octobre 2023 Besançon, Nancray, Saône	3 000 €	3 000 €	3 000 €
LES VOIX INTERIEURES	Festival POTE - Playing On The Edge 27 au 29 octobre 2023 Before le 2 septembre 2023 Besançon	4 000 €	4 000 €	3 000 €
ELEKTROPHONIE	Festival Back to the Trees 1er juillet 2023 Saint Vit	/	6 000 €	5 000 €
TETRAKTYS	Nuit de la Musique de Chambre 9 au 12 janvier 2023 Besançon 27 et 28 mai 2023 (dates à confirmer) à Montferrand et Devecey	2 000 €	2 500 €	1 500 €
LES DIMANCHES D'AVRIL	Festival les Dimanches d'Avril 1er et 2 avril 2023 Besançon et Saint Vit 16 avril 2023 Châtillon le Duc 23 avril 2023 Avanne-Aveney 30 avril 2023 Vaire	1 500 €	2 000 €	1 500 €
LOUP-VERT	Festival Le Loup dans la Rue 9 septembre 2023 Deluz	/	1 500 €	1 000 €
PIG NET L'ART VIVANT	Festival "Faites Moins d'Bruit", FMdB 28 au 30 avril 2023 Besançon 28 avril 2023 Bucey-lès-Gy 29 avril 2023 Byans-sur-Doubs 13 mai 2023 Pirey	1 500 €	/*	1 000 €
ORGUE EN VILLE	Festival Orgue en Ville 30 juin au 9 juillet 2023 Besançon, Devecey, Fontain, Pugey, Saint Vit	8 000 €	8 000 €	7 500 €
ASSOCIATION EUROPEENNE DU FESTIVAL DE CAVES	Festival de Caves 9 mai au 25 juin 2023 Besançon, Nancray, Saône, Fontain, Bonnay, Montfaucon, Saint Vit, en discussion : Serre les Sapins, Geneuille	9 000 €	9 000 €	7 500 €

MUSIQUES EN PERSPECTIVES	Festival de Besançon/Montfaucon 26-29 mai et 24-27 août 2023 Besançon, Montfaucon, Suisse	10 000 €	10 000 €	9 500 €
Total		**51 000 €**	**60 000 €**	**55 500 €**

* Pas d'édition du festival en 2022

Ces subventions feront l'objet d'un versement en une seule fois à compter de la notification de la subvention.
Elles ne seront pas versées ou seront restituées, en partie ou en totalité, en cas :

- de réalisation partielle du projet ou de l'activité,
- d'utilisation de la subvention à une fin non-conforme aux actions pour lesquelles elle a été attribuée,
- d'annulation du projet ou de l'activité,
- de non-utilisation en tout ou partie des sommes versées,
- de dissolution de l'association.

Les associations bénéficiaires devront transmettre à GBM un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, au plus tard le 30 juin 2024.

À l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur la proposition d'attribution de subventions à ces associations pour un montant total de 55 500 € au titre du Fonds d'aide aux manifestations artistiques et culturelles, à savoir :

- **500 € à l'association Les Extra Ordinaires ;**
- **2 500 € à l'association le CAEM ;**
- **2 000 € à l'association Du Goudron et des Plumes ;**
- **10 000 € à l'association Juste Ici ;**
- **3 000 € à l'association Grain D'Pixel ;**
- **3 000 € à l'association Les Voix Intérieures ;**
- **5 000 € à l'association Elektrophonie ;**
- **1 500 € à l'association Tetraktys ;**
- **1 500 € à l'association Les Dimanches d'Avril ;**
- **1 000 € à l'association Loup-Vert ;**
- **1 000 € à l'association Pig Net l'Art Vivant ;**
- **7 500 € à l'association Orgue en Ville ;**
- **7 500 € à l'association Européenne du Festival de Caves ;**
- **9 500 € à l'association Musiques en Perspectives.**

Rapport adopté à l'unanimité
Pour : 33 Contre : 0 Abstention*: 0 Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le secrétaire de séance,

Yves GUYEN
Vice-Président

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1er Vice-Président